

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Grueweréck à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux de bétonnage. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Rue Grueweréck**
Début : **Mercredi 8 mars 2023 à 11h00**
Fin : **Mercredi 8 mars 2023 à 16h30**
Motif : Travaux de bétonnage
Règlement : GRE-033-2023

Grevenmacher, le 3 mars 2023

La secrétaire communale adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens



La bourgmestre ff,



Monique Hermes